



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Remplacement de chaudières

(PA n° 26SPV07)

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 28 août 2026 à 10 :00

VILLE DE SAINT-PAUL-LES-DAX

111 Avenue Maréchal Foch
CS 9005
40992 SAINT PAUL LES DAX CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Remplacement de chaudières
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Maxi 3 mois (hors période de préparation)
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Les intervenants	5
3.1 – Maîtrise d’œuvre	5
3.2 - Contrôle technique	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire	6
6.2 - Visites sur site	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1 - Transmission électronique.....	8
7.2 - Transmission sous support papier.....	9
8 - Examen des candidatures et des offres.....	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des marchés	9
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Renseignements complémentaires.....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **Remplacement de chaudières**

(MICA - Centre de Loisirs - Gymnase de Lingres - LAEP & PMI)

Lieu(x) d'exécution :

- MICA : 235, avenue du Maréchal Foch à Saint-Paul-lès-Dax
- Centre de Loisirs : 735 Allée de Christus à Saint-Paul-lès-Dax
- Gymnase de Lingres : 1 Rue Eugène Lagoin à Saint-Paul-lès-Dax
- LAEP & PMI : 6, Rue Gustave Eiffel à Saint-Paul-lès-Dax

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire de travaux.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45331110-0	Travaux d'installation de chaudières

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : ABEC - 93 Boulevard du Général de Gaulle – Saint-Paul-lès-Dax (40).

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération.

En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

En effet, les travaux seront réalisés en sites occupés.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) – version .pdf et version excel (*)
- Les plans des bâtiments intégrant les schémas de principe
- Le dossier de Repérage Amiante Avant Travaux (sera versé au DCE en cours de consultation)
- Les DC1 / DC2 / DUME

(*) Attention : Le DPGF tel que versé dans le présent DCE est basé sous SS4. Les candidats renseigneront le poste Travaux en présence d'amiante au vu des résultats du RAAT pour chaque lieu d'exécution. Si le RAAT relève une intervention en présence d'amiante qui ne peut pas être faite en sous-section 4, la ville de SAINT PAUL LES DAX prendra en charge les opérations de désamiantage.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.st-paul-les-dax.fr (rubrique marchés publics) ou, en accès libre, direct et complet, sur le profil d'acheteur www.demat-ampa.fr.

Il est très fortement recommandé aux candidats de ne pas télécharger le DCE de manière anonyme sur la plateforme de dématérialisation, afin d'être informé de toute modification apportée en cours de consultation.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Oui
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Oui

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
L'entreprise devra OBLIGATOIREMENT justifier de la formation à la prévention du risque amiante (SS4) en cours de validité du personnel affecté à cette partie du marché. Ces SS4 devront par la suite être actualisés (en cours de validité) avant tout début d'exécution. Attention : A défaut de présentation dudit agrément, au moment du dépôt de l'offre, la candidature sera déclarée irrecevable, et l'offre du candidat ne sera pas analysée. Il s'agit d'une condition de participation. Les certificats précités pourront faire l'objet d'équivalence, à prouver par tout moyen par le candidat.	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME), ou fournir les attestations équivalentes.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) – Le candidat devra fournir dans son offre le DPGF Excel fourni par ABEC	Oui

Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (Contenu attendu : Cf du sous-critère « Analyse du mémoire technique »)	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets issus du présent marché	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de cette visite sont les suivantes :

- Les soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance des lieux. Ils ne pourront invoquer par la suite une méconnaissance des lieux pour modifier leurs prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.
- Les visites sont organisées de la manière suivante :
 - Le maître d'œuvre ou un représentant de la maîtrise d'ouvrage sera présent sur le site du gymnase de Lingres le **07 août et le 18 août à 8 heures**.
 - Les entreprises souhaitant visiter les lieux seront accueillies sans RDV (Une attestation de visite sera établie), au gymnase de Lingres - 1 Rue Eugène Lagoin à Saint-Paul-lès-Dax. A l'issue de cette 1^{ère} visite, elles seront conduites sur les autres sites, tout au long de la matinée. Il y a lieu de prévoir 50 minutes par bâtiment + 10 minutes de trajet vers le site suivant. Aucune entreprise ne sera acceptée en cours de visite, si elle n'est pas présente à la 1^{ère}.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.demat-ampa.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse de la collectivité, indiquée sur la page d'en-tête du présent document.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.



La négociation n'étant pas acquise, les candidats sont invités à proposer dès à présent leur meilleure offre financière, afin de maximiser leurs chances d'obtenir leur meilleure note au niveau du critère prix.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique	40%
2.1-Analyse du mémoire technique dont le contenu attendu est défini ci-dessous	25%
2.2-Analyse des fiches matériaux	5%
2.3-Analyse de la DPGF (La DPGF devra être retournée au format Excel selon le fichier présent dans le DCE)	5%
2.4-Gestion des déchets issus du présent marché sur la base du SOGED présenté	5%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La valeur technique des prestations sera appréciée au vu des éléments suivants :

- Analyse du mémoire technique : 25 pts

Méthodes proposées, moyens matériels et moyens en personnel mis à disposition par le candidat pour la réalisation de la mission et susceptibles d'apporter une plus-value qualitative (productivité, réduction des nuisances, aménagement des horaires, surveillance du chantier, autocontrôle), durée des travaux par site faisant apparaître, sur le fond de la durée du marché, les effectifs correspondant chaque semaine, mesures de précaution envisagées du fait d'interventions en sites occupés...), mode opératoire du processus de désamiantage spécifique aux présents travaux

La méthode pourra être personnalisée par bâtiment, ceux-ci ne présentant pas tous les mêmes contraintes.

➤ Très bonne qualité : 25 points

➤ Bonne qualité : 15 points

➤ Qualité faible : 5 points

➤ Absence de pièces : 0

- Analyse des fiches matériaux : 5 pts

Adéquation des matériaux proposés par rapport aux spécifications du C.C.T.P.

➤ Bonne qualité : 5 points

➤ Qualité moyenne : 3 points

➤ Qualité faible : 1 point

➤ Absence de pièces : 0

- Analyse de la DPGF : 5 points

Respect de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

➤ Bonne qualité : 5 points

➤ Qualité moyenne : 3 points

➤ Faible qualité : 1 point

➤ L'absence de DPGF rendra l'offre irrégulière

NB : La DPGF devra être retournée au format Excel selon le fichier présent dans le DCE

- Gestion des déchets issus du présent marché : 5 points

Gestion environnementale des déchets

➤ Bonne qualité : 5 points

➤ Qualité moyenne : 3 points

➤ Faible qualité : 1 point

➤ Absence de présentation du SOGED : 0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note finale sera obtenue en additionnant les notes « Prix » et « Valeur technique ». En cas d'égalité à qualité équivalente, l'offre ayant le prix le moins élevé sera classée devant.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats arrivés mieux-disants.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. La négociation n'étant pas acquise, les candidats sont invités à proposer dès à présent leur meilleure offre financière, afin de maximiser leurs chances d'obtenir leur meilleure note au niveau du critère prix

Les formes et conditions de la négociation seront identiques pour les candidats admis à négocier. Ils en seront informés par tout moyen électronique après l'analyse des offres.

Les négociations pourront être menées par l'intermédiaire du portail de dématérialisation dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>, sur tous les éléments de l'offre que le représentant du pouvoir adjudicateur trouvera pertinents.

A l'issue des négociations, le candidat devra faire parvenir à l'acheteur sa nouvelle proposition signée.

Cette dernière proposition sera prise en compte pour la sélection finale.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU
50 Cours Lyautey - 64010 Pau Cedex

Tél : 05 59 84 94 40 - Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.